

CONVENTION DE SOUSCRIPTION – COMPTES NON GÉRÉS SOUS MANDAT DISCRÉTIONNAIRE

À remplir par les souscripteurs qui investissent par l'intermédiaire de courtiers inscrits négociant par Fundserv.

À L'ATTENTION DE : Le(s) **Fonds** (voir ci-dessous)

ET À L'ATTENTION DE : Gestion de fonds Canso (le « **gestionnaire** »)
100, boulevard York, bureau 550, Richmond Hill (Ontario) L4B 1J8

Le soussigné (le « **souscripteur** ») souscrit irrévocablement, par les présentes, le nombre de parts de série F ou de parts de série A (les « **parts** ») des Fonds (individuellement et collectivement, « **Fonds** ») correspondant au montant indiqué ci-dessous, selon les modalités de la notice d'offre des Fonds datée du 27 mai 2024, telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre (la « **notice d'offre** »).

En présentant la présente convention de souscription, le souscripteur reconnaît avoir reçu et lu la notice d'offre et reconnaît que le gestionnaire agit sur la foi de ses déclarations et garanties énoncées ci-dessous.

IMPORTANT

Le gestionnaire doit recevoir le paiement du produit de souscription et la présente convention de souscription remplie et signée au plus tard à 16 h (heure de l'Est) le jour ouvrable suivant la date d'évaluation. S'il ne reçoit pas le paiement du produit de souscription ou la présente convention de souscription remplie et signée dans ce délai, le gestionnaire vendra les parts du souscripteur au plus tard le dixième jour ouvrable suivant la date d'évaluation. Si le produit de la vente est supérieur au prix de l'achat du souscripteur, le Fonds conservera la différence. Si le produit est inférieur au prix de l'achat du souscripteur, le gestionnaire versera la différence et pourra la recouvrer, ainsi que les frais connexes, auprès du courtier qui a passé l'ordre d'achat du souscripteur.

(Veuillez cocher la case appropriée et apposez vos initiales.)

_____ Le souscripteur est-il une personne inscrite selon les lois sur les valeurs mobilières du Canada?
Oui Non

Souscription : (Veuillez remplir les cases ci-dessous et indiquer les montants à investir.)

Nom du Fonds :	Série :	Montant :
Fonds d'obligations de sociétés valeur Canso	<input type="checkbox"/> Série F (CFM111F)	\$
	<input type="checkbox"/> Série A (CFM111A)	\$
Fonds d'obligations de sociétés Canso	<input type="checkbox"/> Série F (CFM124F)	\$
	<input type="checkbox"/> Série A (CFM124A)	\$
Fonds canadien d'obligations Canso	<input type="checkbox"/> Série F (CFM174F)	\$
	<input type="checkbox"/> Série A (CFM174A)	\$
Fonds de revenu à court terme et à taux variable Canso	<input type="checkbox"/> Série F (CFM134F)	\$
	<input type="checkbox"/> Série A (CFM134A)	\$

Fonds à court terme et à taux variable américain Canso	<input type="checkbox"/> Série F (CFM344F)	\$ US
	<input type="checkbox"/> Série A (CFM344A)	\$ US
[Nom du Fonds]	<input type="checkbox"/> Série F (CFM ___ F)	\$
	<input type="checkbox"/> Série A (CFM ___ A)	\$
TOTAL INVESTI		\$

Instructions de livraison :

Pour tous les Fonds (sauf le Fonds à court terme et à taux variable américain Canso), envoyez la totalité du présent document, une fois rempli, par télécopieur à Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon au 1-855-884-0493.

Pour le Fonds à court terme et à taux variable américain Canso, envoyez la totalité du présent document, une fois rempli, par télécopieur à Convexus Managed Services Inc. au 1-866-873-1163 ou par courriel au clientservices@convexus.com.

Dispense de prospectus

Le souscripteur reconnaît que, si la présente souscription est acceptée, le gestionnaire placera les parts auprès du souscripteur en vertu de la dispense de l'exigence de la loi qui obligerait autrement le Fonds applicable à remettre au souscripteur un prospectus conforme aux exigences de la loi. Le Fonds applicable agit, pour ce faire, sur la foi des déclarations et des attestations d'un souscripteur énoncées ci-dessous :

Le souscripteur déclare et atteste par les présentes qu'il agit et souscrit les parts visées pour son propre compte (ou est réputé agir pour son propre compte au sens Règlement 45-106 sur les *dispenses de prospectus* [le « **Règlement 45-106** »]), à des fins de placement seulement et non dans le but de les revendre, et qu'il (**cochez la case appropriée**) :

Investisseur qualifié (article 2.3 du Règlement 45-106)

- est un résident de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard ou de Terre-Neuve-et-Labrador, qu'il est un « investisseur qualifié » et qu'il a rempli l'**Attestation de l'investisseur qualifié** figurant à l'annexe A, ainsi que le **Formulaire de reconnaissance de risque** figurant à l'annexe B (si le souscripteur est un particulier décrit au paragraphe j), k) ou l) de la définition d'« investisseur qualifié »).

Placement minimal de 150 000 \$ (seulement si le souscripteur n'est pas un particulier) (article 2.10 du Règlement 45-106)

- est une personne morale résidente de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard ou de Terre-Neuve-et-Labrador et qui achète des parts visées dont le coût total pour elle est d'au moins 150 000 \$ et est payable au comptant au moment du placement des parts visées, étant entendu que la personne morale ne doit pas avoir été constituée dans le but de pouvoir acheter des parts visées sans prospectus.

Investissement subséquent (article 2.19 du Règlement 45-106)

- est un résident de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard

ou de Terre-Neuve-et-Labrador qui achète des parts visées dont le coût d'achat total est de moins de 150 000 \$, mais qui a préalablement acheté, pour son propre compte, des parts visées de la même série dont le coût d'achat était de 150 000 \$ ou plus, qu'il avait payé au comptant au moment de l'achat, de sorte que, à la date de la souscription visée par les présentes, il est le propriétaire de parts visées dont la valeur liquidative ou le coût d'achat global est d'au moins 150 000 \$;

Autres

- bénéficie de la dispense suivante (décrire la nature et la source de la dispense) :

Mandataire du souscripteur

Si le souscripteur achète les parts visées par l'intermédiaire d'un autre courtier inscrit (le « **mandataire du souscripteur** »), son mandataire est responsable de satisfaire à toutes les obligations en ce qui concerne la connaissance du client et la vérification de la convenance du placement pour le souscripteur. Il est également tenu de satisfaire à toutes les obligations de vérification de l'identité de l'investisseur et à la collecte de renseignements sur l'investisseur prévues par la législation visant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes, en plus de respecter les obligations en matière de diligence raisonnable et de déclaration aux fins de l'application du Foreign Account Tax Compliance Act (tel que mis en œuvre au Canada par l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux et par la partie XVIII de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada (LIR) (le « **FATCA** ») et de la Norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (telle que mise en œuvre par la partie XIX de la *LIR*) (collectivement, la « **NCD** »). Le souscripteur reconnaît que le mandataire du souscripteur agit pour lui en qualité de courtier inscrit au registre et qu'ils doivent tous deux remplir l'annexe C.

Généralités

Le souscripteur reconnaît avoir pris connaissance des renseignements donnés dans la notice d'offre, et particulièrement des éléments à prendre en considération avant d'investir qui y sont décrits à la rubrique « Facteurs de risque ». Les termes importants employés dans les présentes sans y être définis ont le sens qui leur est donné dans la notice d'offre et dans la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour régissant les activités des Fonds, datée du 30 novembre 2016, dans sa version modifiée à l'occasion (la « **déclaration de fiducie** »), sauf si le contexte ne laisse entendre le contraire.

Irrévocabilité

Le souscripteur reconnaît que le gestionnaire a le pouvoir discrétionnaire d'accepter ou non, en totalité ou en partie, la souscription visée par les présentes et que celle-ci est assujettie à certaines autres conditions décrites dans la notice d'offre. Le souscripteur convient que la souscription visée par les présentes est l'objet d'une contrepartie de valeur et s'engage à ne pas la retirer ou la révoquer. Si le gestionnaire n'accepte pas la souscription visée par les présentes, il retournera la contrepartie au souscripteur, sans intérêt ou déduction, à l'adresse indiquée ci-dessous. S'il ne l'accepte qu'en partie, il livrera ou enverra par la poste sans délai au souscripteur, sans intérêt ou déduction, un chèque représentant la partie de la contrepartie du souscripteur visant les parts dont il n'accepte pas la souscription.

Déclarations et garanties

Le souscripteur déclare, garantit et reconnaît ce qui suit et s'engage comme suit, en faveur du Fonds applicable et du gestionnaire :

- i) il possède les connaissances et l'expérience dans les domaines des finances et des affaires lui permettant d'évaluer les mérites et les risques d'un placement dans le Fonds et est en mesure de supporter le risque financier de la perte d'un tel placement;
- ii) s'il est un particulier, il est majeur et a la capacité juridique et les compétences nécessaires pour signer la présente convention de souscription et prendre toutes les mesures connexes requises;
- iii) s'il n'est pas un particulier, il possède tous les droits et les pouvoirs et toute l'autorité nécessaires pour signer la présente convention de souscription et prendre toutes les mesures connexes requises et déclare avoir obtenu toutes les approbations indispensables pour signer la présente convention de souscription;
- iv) la souscription visée par les présentes, une fois acceptée, constituera pour lui un contrat légal, valable et contraignant qui lui sera opposable conformément à ses modalités;
- v) la conclusion de la présente convention de souscription et la réalisation des opérations qu'elle prévoit ne violeront aucune disposition de quelque loi applicable, ni aucune modalité de ses documents constitutifs, ni quelque convention, écrite ou verbale, à laquelle il peut être partie ou par laquelle il peut être lié;
- vi) il est un résident ou est autrement assujéti aux lois sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire du Canada indiqué à la rubrique « Nom et adresse du souscripteur » ci-dessous et n'achète pas les parts pour le compte ou dans l'intérêt d'une personne d'une autre province ou d'un autre territoire;
- vii) il n'a connaissance d'aucun « fait important » ou « changement important » (au sens donné à ces termes dans la législation en valeurs mobilières applicable) à l'égard des affaires du Fonds qui n'a pas été communiqué au grand public, si ce n'est l'opération visée par les présentes;
- viii) il est conscient que des lois sur les valeurs mobilières et des lois fiscales régissent la détention et la disposition des parts et qu'il a eu la possibilité d'obtenir des conseils à l'égard de ces lois et ne fonde pas sa décision de placement sur des renseignements fournis par le Fonds, le gestionnaire, ou, le cas échéant, leurs dirigeants, administrateurs, employés ou mandataires;
- ix) il reconnaît qu'aucun prospectus n'a été déposé auprès de quelque commission des valeurs mobilières ou organisme de réglementation que ce soit relativement à l'émission des parts et que leur émetteur est dispensé des exigences de prospectus de la législation en valeurs mobilières applicable et
 - a) qu'il lui est interdit de se prévaloir des recours civils disponibles,
 - b) qu'il pourrait ne pas recevoir des renseignements qu'un autre souscripteur serait en droit de recevoir, et
 - c) que le Fonds est dispensé de certaines obligations qu'il aurait autrement,selon certaines dispositions de la législation en valeurs mobilières applicable, et qu'il aurait ces droits si les parts étaient vendues aux termes d'un prospectus;
- x) il a reçu, a passé en revue et comprend parfaitement la notice d'offre et a eu l'occasion de poser et de voir réglées toutes ses questions, le cas échéant, concernant les activités et les affaires du Fonds, les parts et la souscription visée par les présentes;
- xi) il connaît les caractéristiques des parts, ainsi que la nature et l'ampleur de sa responsabilité personnelle et les risques associés à un placement dans les parts;
- xii) il ne doit pas sciemment transférer ses parts, en totalité ou en partie, à une personne sans l'approbation du gestionnaire et ne le fera que conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables;

- xiii) il comprend 1) que les parts ne donnent droit à aucune distribution du Fonds, sauf dans le cas d'un rachat fait conformément aux modalités, aux procédures et aux restrictions énoncées dans la notice d'offre; 2) qu'aucun marché public n'est prévu pour les parts; et 3) qu'il pourrait ne pas être possible de vendre ou de céder les parts;
- xiv) il signera et remettra tous les documents au gestionnaire et lui fera parvenir tous les autres renseignements dont celui-ci pourrait avoir besoin pour s'acquitter de ses obligations aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables et de la législation sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes, et pour s'acquitter de ses obligations associées aux déclarations fiscales, au Canada et à l'étranger, et aux dépôts équivalents; et
- xv) ses déclarations, garanties, reconnaissances et engagements énoncés dans la présente convention de souscription survivent à la réalisation de l'achat et de la vente des parts et le souscripteur s'engage à aviser sans délai le Fonds, à l'adresse indiquée ci-dessus, de tout changement concernant une déclaration, une garantie ou un autre renseignement concernant le souscripteur figurant dans la présente convention de souscription.

Si la présente convention de souscription concerne la souscription de parts d'un ou de plusieurs fonds parmi les suivants : le Fonds canadien d'obligations Canso, le Fonds de revenu à court terme et à taux variable Canso ou le Fonds à court terme et à taux variable américain Canso, le souscripteur s'engage en faveur du Fonds et du gestionnaire, déclare et reconnaît ce qui suit et garantit aux Fonds et au gestionnaire ce qui suit :

- i) le souscripteur n'est pas un « non-résident » ou une société de personnes autre qu'une « société de personnes canadienne » au sens de la LIR;
- ii) si le souscripteur est ou devient une « institution financière » au sens de l'article 142.2 de la LIR, il en informera immédiatement le gestionnaire par écrit;
- iii) si le souscripteur est ou devient un « bénéficiaire étranger ou assimilé » au sens de l'article 210 de la LIR, il en informera immédiatement le gestionnaire par écrit; et
- iv) le souscripteur reconnaît que le fait d'avoir un porteur de parts non admissible pourrait avoir des conséquences fiscales ou autres défavorables pour le ou les Fonds. Si le souscripteur avise le gestionnaire d'un statut ou d'un changement de statut énoncé aux alinéas i), ii) ou iii), le gestionnaire peut exiger que le souscripteur rachète en tout temps la totalité ou une partie des parts du souscripteur aux termes de la déclaration de fiducie.

Souscriptions subséquentes

Le souscripteur reconnaît et convient que les déclarations, garanties, attestations, reconnaissances et engagements de sa part en faveur du gestionnaire et du Fonds applicable, énoncés dans la présente convention de souscription, survivent à la réalisation de l'achat et de la vente des parts, de même que des achats de parts par le souscripteur, et sont réputés réitérés et confirmés à la date de toute souscription supplémentaire de parts présentée par le souscripteur ou de tout réinvestissement de distributions effectué par le Fonds applicable, à moins que le souscripteur ne signe une nouvelle convention de souscription au moment de l'achat subséquent.

Réalisation de l'achat en tant que mandataire

Si une personne signe la présente convention de souscription en tant que nu-fiduciaire, mandataire ou fondé de pouvoir (étant entendu qu'il peut être représentant de courtier, gestionnaire de portefeuille ou conseiller comparable) au nom du souscripteur (le « **mandant** »), elle doit présenter au gestionnaire une preuve de son autorité que celui-ci juge satisfaisante. Elle déclare et garantit par les présentes au gestionnaire ce qui suit : i) elle est dûment autorisée à signer et à transmettre la présente convention de souscription et tous les autres documents nécessaires à l'achat des parts visées au nom du mandant et à accepter les modalités décrites dans les présentes et dans ces documents, et à énoncer les déclarations, attestations, reconnaissances de faits et engagements mentionnés dans la présente convention de souscription et les autres documents; ii) la présente convention de souscription a été dûment autorisée, signée et transmise par le mandant ou en son nom, et constitue pour lui un contrat légal, valide et contraignant qui lui

est opposable; iii) elle reconnaît que le gestionnaire est tenu par la loi de communiquer à certains organismes de réglementation et administrations fiscales du mandant et certains renseignements le concernant et qu'elle lui a donné tous les renseignements au sujet du mandant qu'exige la présente convention de souscription et lui donnera tous les autres renseignements pouvant être exigés à l'avenir, et iv) dans le but d'assister le gestionnaire dans le dépôt de ses rapports mensuels consolidés à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en vertu du *Règlement établissant une liste d'entités* (établie sous le Code criminel (Canada)), le Règlement relatif à la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus et tout autre règlement pertinent similaire, le souscripteur n'est pas une « personne désignée » aux fins de ces règlements, et les engagements doivent fournir de telles confirmations mensuellement et informer immédiatement le gestionnaire en cas de changement de statut. Il convient d'indemniser chaque Fonds applicable et le gestionnaire à l'égard de l'ensemble des pertes, réclamations, coûts, frais, dommages et obligations qu'ils peuvent engager ou subir du fait qu'ils se fondent sur ses déclarations et garanties.

Comptes conjoints

Si le compte du souscripteur est un compte conjoint, chacun des codétenteurs de ce compte conjoint doit signer un exemplaire de la présente convention de souscription et présenter une preuve d'identité satisfaisante. Chacun des codétenteurs confirme par les présentes qu'il détiendra les parts visées en tenance conjointe et non en tenance commune et autorise par les présentes le gestionnaire à accepter des ordres de l'un ou l'autre d'entre eux. À moins que les deux souscripteurs ne lui demandent de procéder différemment, le gestionnaire i) attribuera également aux deux souscripteurs les sommes devant être attribuées aux fins des exigences fiscales, et ii) distribuera les gains et le capital (y compris le produit de tout rachat) à l'ordre des deux codétenteurs (s'il les verse par chèque) ou les versera au compte dont provenait le virement électronique ayant servi à payer les parts visées souscrites. Voir ci-dessous la section réservée aux signatures.

Frais

Le souscripteur reconnaît que chaque Fonds applicable verse des frais de gestion au gestionnaire selon le barème de frais figurant dans la notice d'offre du Fonds.

Outre les frais de gestion, l'achat et la vente de titres détenus par le Fonds applicable peuvent donner lieu à des frais de courtage. Le gestionnaire n'impose pour sa part aucuns frais de courtage à l'achat ou à la vente de parts du Fonds applicable.

Rapports financiers

Le souscripteur reconnaît qu'il est en bon droit de recevoir du gestionnaire les états financiers intermédiaires et annuels du Fonds applicable et d'autres renseignements sur le Fonds applicable. À la demande du souscripteur, le gestionnaire lui fait parvenir, dans les 30 jours de la fin de chaque trimestre civil, un sommaire des actifs du Fonds applicable et des opérations réalisées durant le trimestre.

Indemnisation

Le souscripteur convient de couvrir et dégager de toute responsabilité chaque Fonds applicable et le gestionnaire, ainsi que ses sociétés affiliées, à l'égard de l'ensemble des pertes, obligations, réclamations, dommages et frais, quels qu'ils soient (y compris, sans s'y limiter, tous les frais raisonnablement engagés aux fins de recherches, de préparatifs ou de présentation d'une défense concernant un litige intenté ou imminent ou une réclamation quelconque) découlant d'un manquement de la part du souscripteur à une déclaration, une garantie, une convention ou un engagement énoncé dans les présentes ou dans un autre document qu'il a donné à l'une des personnes indemnisées susmentionnées relativement à l'opération visée par les présentes ou à l'application de la *LIR* ou de toute autre loi équivalente d'une province ou d'un territoire du Canada exigeant le paiement d'un impôt sur une somme payable par le Fonds applicable au souscripteur.

Le souscripteur convient de couvrir et dégager de toute responsabilité chaque Fonds applicable et le gestionnaire, ainsi que ses sociétés affiliées, à l'égard de l'ensemble des pertes, réclamations, coûts, frais, dommages et obligations qu'ils peuvent engager, subir ou causer du fait qu'ils agissent sur la foi de ses déclarations, attestations et engagements. Tout signataire du souscripteur signant en son nom en qualité de représentant ou en une autre qualité déclare et garantit qu'il est autorisé à engager la responsabilité du souscripteur et qu'il convient d'indemniser chaque

Fonds applicable et le gestionnaire à l'égard de l'ensemble des pertes, réclamations, coûts, frais, dommages et obligations qu'ils peuvent engager, subir ou causer du fait qu'ils agissent sur la foi de ses déclarations et garanties.

La présente rubrique de la convention de souscription demeure en vigueur malgré la résiliation ou l'expiration de celle-ci.

Transmission électronique de documents

Le souscripteur consent par les présentes à la transmission électronique de tout document que le gestionnaire ou le Fonds applicable peut choisir de lui transmettre, dont les états financiers intermédiaires et annuels. Le souscripteur confirme par les présentes qu'une telle transmission peut être faite à l'adresse de courrier électronique indiquée ci-dessous. Le souscripteur reconnaît qu'il peut changer d'avis concernant la transmission électronique et demander de recevoir, sans frais, un exemplaire imprimé de tout document qui lui est transmis électroniquement et qu'il peut donner une nouvelle adresse de courrier électronique aux fins de la transmission électronique de documents, en communiquant avec le gestionnaire de la manière précisée ci-dessus. Le souscripteur reconnaît qu'il recevra une version papier de tout document transmis par voie électronique en cas d'échec de la transmission électronique.

Arbitrage

Les différends, réclamations, questions ou désaccords entre les parties à la présente convention de souscription (les « parties ») et liés à celle-ci sont réglés en dernière instance par arbitrage. L'une ou l'autre des parties peut entreprendre la procédure d'arbitrage, dans un délai raisonnable, à la suite d'un tel différend ou d'une telle réclamation, en faisant parvenir à l'autre partie une demande d'arbitrage écrite. L'arbitrage est assuré par un seul arbitre, conformément à la *Loi de 1991 sur l'arbitrage* (Ontario). L'arbitrage aura lieu à Toronto, en Ontario, en anglais. L'arbitre est nommé d'un commun accord par les parties, faute de quoi il est nommé par ADR Chambers Inc., de Toronto.

Les parties conviennent qu'elles peuvent faire appel de la sentence de l'arbitre devant un juge seul de la Cour supérieure de justice de l'Ontario et que ni l'une ni l'autre ne dispose de quelque autre droit d'appel. De plus, les parties conviennent que tout recours en appel doit être introduit dans les 10 jours suivant le prononcé de la sentence faisant l'objet du recours, en signifiant par écrit un avis d'appel à la partie adverse. L'ordonnance que rend le juge de la Cour supérieure de justice à la suite de l'appel est définitive et contraignante et ne peut faire l'objet d'un autre appel.

La présente rubrique de la convention de souscription demeure en vigueur malgré la résiliation ou l'expiration de celle-ci.

Législation sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes

Dans le but de se conformer aux exigences de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (Canada) et de la réglementation applicable (la « LRPCFAT »), le gestionnaire ou le courtier inscrit qui place les parts du Fonds visé peuvent exiger du souscripteur, de temps à autre, certains renseignements ou documents, ainsi que des preuves de l'identité des investisseurs, la source des fonds, l'utilisation prévue du compte, des renseignements sur les propriétaires véritables des titres du Fonds, si le compte est utilisé par un tiers et si des personnes détenant le contrôle d'une entité sont des initiés, s'il y a lieu. Le souscripteur convient par les présentes de leur donner tous les renseignements ainsi demandés.

Le souscripteur reconnaît que si le gestionnaire a des motifs de croire, en raison de renseignements dont le gestionnaire prend connaissance ou pour une autre raison, que le souscripteur participe à une opération de blanchiment d'argent, il est tenu de le déclarer au Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE), sans que cette déclaration ne soit traitée comme un manquement à quelque restriction de communication de renseignements que ce soit d'une loi canadienne ou autre.

Le souscripteur déclare que ni i) lui, ni ii) un administrateur, un dirigeant, un propriétaire véritable ou un signataire autorisé du souscripteur (à moins que l'entité ne bénéficie d'une dispense), ni iii) les membres de la famille de ces personnes (c'est-à-dire leur époux ou conjoint de fait, leur ex-époux ou ex-conjoint de fait, leur enfant, leur mère ou leur père, la mère ou le père de leur époux ou conjoint de fait ou un enfant de leur mère ou père, comme un frère ou une sœur), ni iv) un associé proche à des fins personnelles ou d'affaires, est un « étranger politiquement vulnérable », un « national politiquement vulnérable » ou un « dirigeant d'une organisation internationale », au sens de la LRPCFAT. Le souscripteur convient d'aviser sans délai le gestionnaire en cas de changement à cet égard concernant l'une de ces personnes.

Exigence de documents supplémentaires

Le souscripteur convient de signer et de transmettre tous les documents que peut exiger de temps à autre la législation en valeurs mobilières applicable ou que peut exiger le Fonds applicable, selon le cas, aux fins de l'achat des parts, selon les modalités énoncées dans les présentes, et il convient de donner les décharges ou les autres documents nécessaires aux fins de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, que peut exiger le gestionnaire de temps à autre.

Confidentialité et protection des renseignements personnels

Le souscripteur convient que le portefeuille et les procédures de négociation du Fonds applicable appartiennent à ce dernier et qu'il doit respecter la confidentialité de tous les renseignements concernant ce portefeuille et ces procédures et ne pas les communiquer à des tiers (à l'exclusion de ses conseillers professionnels) sans le consentement écrit du gestionnaire.

En signant la présente convention de souscription, le souscripteur consent à ce que ses renseignements personnels soient recueillis, utilisés et communiqués selon les modalités de la politique de protection des renseignements personnels de Canso, jointe aux présentes comme annexe D.

En outre, le souscripteur reconnaît et convient qu'il a été avisé par le Fonds pertinent de ce qui suit :

- i. Le Fonds est tenu de fournir l'information concernant le souscripteur (les « **renseignements personnels** ») qui doit être communiquée aux termes de l'Appendice 1 de l'Annexe 45-106A1 (y compris le nom, l'adresse, l'adresse courriel et le numéro de téléphone du souscripteur et le nombre de titres souscrits et leur valeur), laquelle Annexe 45-106A1 doit être déposée par le Fonds conformément au Règlement 45-106.
- ii. Les renseignements personnels seront envoyés à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'organisme de réglementation des valeurs mobilières du territoire du souscripteur (l'« **organisme de réglementation** ») où est déposée l'Annexe 45-106A1 conformément au Règlement 45-106.
- iii. Ces renseignements personnels sont recueillis aux fins de l'administration et de l'exécution de la législation en valeurs mobilières dans le territoire du souscripteur.
- iv. Le fonctionnaire qui peut répondre à des questions concernant la collecte indirecte de renseignements personnels par l'organisme de réglementation est présenté à l'annexe D.

Droit applicable

La présente convention de souscription et tous les documents accessoires sont régis par les lois de la province de l'Ontario et les lois du Canada qui y sont applicables et doivent être interprétés conformément à celles-ci. Dans la présente convention de souscription, toutes les sommes en dollars (\$) sont en dollars canadiens (sauf pour le Fonds à court terme et à taux variable américain Canso, pour lequel toutes les sommes en dollars (\$) sont en dollars américains).

Le souscripteur ne peut ni transférer ni céder la présente convention de souscription.

Le souscripteur ne peut changer aucune partie de la présente convention de souscription sans le consentement du gestionnaire.

Signé à _____, province de _____, Canada, le
(ville) (province)

_____ jour de _____
(jour) (mois) (année)

Si le souscripteur est un particulier :	Si le souscripteur est le codétenteur d'un compte conjoint :
_____ Nom du souscripteur	_____ Nom du souscripteur codétenteur
_____ Numéro d'assurance sociale	_____ N° d'assurance sociale du souscripteur codétenteur
_____ Adresse (pas une case postale)	_____ Adresse (pas une case postale)
_____ Ville, province, code postal	_____ Ville, province, code postal
_____ N° de téléphone	_____ N° de téléphone
_____ Adresse de courriel	_____ Adresse de courriel
_____ Signature du souscripteur	_____ Signature du souscripteur codétenteur
(La signature du souscripteur doit être attestée par un témoin qui n'est pas un mineur et qui n'est pas l'époux, le conjoint de fait ou l'enfant du souscripteur.)	(La signature du souscripteur codétenteur doit être attestée par un témoin qui n'est pas un mineur et qui n'est pas l'époux, le conjoint de fait ou l'enfant du souscripteur codétenteur.)
Témoin	Témoin
_____ Signature	_____ Signature
_____ Nom	_____ Nom

Si le souscripteur est une société par actions, une fiducie ou une société de personnes :

Nom du souscripteur

Adresse (pas une case postale)

Numéro d'identification de la société ou fiducie

Ville, province, code postal

Signature du représentant autorisé

N° de téléphone

Nom du représentant autorisé

Adresse de courriel

Titre du représentant autorisé

INSTRUCTIONS D'INSCRIPTION

Remarque : À moins que le gestionnaire n'en convienne autrement (auquel cas une version différente de la convention de souscription sera fournie), la présente rubrique doit être remplie et les parts seront émises au nom du mandataire du souscripteur (le courtier) en tant que prête-nom.

Nom du cabinet de courtage inscrit

Adresse du cabinet de courtage inscrit

Nom de représentant de courtier individuel

Ville, province, code postal

N° de téléphone du représentant du courtier individuel

Adresse courriel du représentant du
courtier individuel

Code du représentant du courtier individuel

Code de courtier

ANNEXE A
ATTESTATION DE L'INVESTISSEUR QUALIFIÉ

[Le souscripteur doit remplir l'attestation et apposer ses initiales ci-dessous s'il a coché « Investisseur qualifié » à la page 2.]

À L'ATTENTION DE : **Gestion de fonds Canso (le « gestionnaire »)**

Le **souscripteur** atteste, dans l'intérêt du ou des Fonds et du gestionnaire, aux fins de l'achat par le **souscripteur** de parts du ou des Fonds indiqué dans la convention de souscription ci-jointe (le ou les « **Fonds** »), qu'il est (et qu'il sera à la date de l'acceptation de la souscription et de toute souscription supplémentaire) un investisseur qualifié (un « **investisseur qualifié** ») au sens du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, au Québec ou de la *Norme canadienne 45-106 sur les dispenses de prospectus*, à l'extérieur du Québec, ou de l'article 73.3 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) correspondant à la description figurant en regard de ses initiales ci-dessous.

Apposez vos initiales dans la case correspondant à la catégorie appropriée à l'annexe A. Les termes en gras sont définis à la fin de la présente annexe A.

- ___ a) Une **institution financière canadienne** ou une **banque de l'annexe III**
- ___ b) La Banque de développement du Canada constituée en vertu de la *Loi sur la Banque de développement du Canada*
- ___ c) Une **filiale** d'une **personne** visée aux alinéas a) et b), si cette **personne** est propriétaire de la totalité des titres comportant droit de vote de la **filiale**, à l'exception des titres comportant droit de vote dont les **administrateurs** de cette **filiale** doivent être propriétaires en vertu des lois
- ___ d) Une **personne** inscrite en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un **territoire** du Canada à titre de conseiller ou de courtier
- ___ e) Un **particulier** inscrit en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un **territoire** du Canada à titre de représentant d'une personne visée au paragraphe d)
- ___ e.1) Un **particulier** antérieurement inscrit en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un territoire du Canada, à l'exception d'un **particulier** antérieurement inscrit seulement à titre de représentant d'un courtier d'exercice restreint en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario ou du *Securities Act* de Terre-Neuve-et-Labrador)
- ___ f) Le gouvernement du Canada ou d'un **territoire** du Canada, ou une société d'État, un organisme public ou une entité en propriété exclusive du gouvernement du Canada ou d'un **territoire** du Canada
- ___ g) Une municipalité, une commission ou un office public au Canada ou une communauté métropolitaine, une commission scolaire, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal ou régie intermunicipale au Québec
- ___ h) Tout gouvernement national, fédéral, d'un État, d'une province, d'un territoire ou toute administration municipale d'un **pays étranger** ou dans un **pays étranger** ou tout organisme d'un tel gouvernement ou d'une telle administration

Si vous apposez vos initiales, remplissez un formulaire de reconnaissance de risque distinct.

_____ i) Une caisse de retraite réglementée par le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada, par une commission des régimes de retraite ou par une autorité de réglementation équivalente d'un territoire du Canada

_____ j) Un **particulier** qui, à lui seul ou avec son **conjoint**, a la propriété véritable d'**actifs financiers** ayant une valeur de réalisation globale, avant impôt, de plus de 1 000 000 \$, déduction faite des **dettes correspondantes**

_____ j.1) Un **particulier** qui a la propriété véritable d'**actifs financiers** ayant une valeur de réalisation globale avant impôt de plus de 5 000 000 \$, déduction faite des dettes correspondantes

Si vous apposez vos initiales, remplissez un formulaire de reconnaissance de risque distinct.

_____ k) Un **particulier** qui, dans chacune des deux dernières années civiles, a eu un revenu net avant impôt de plus de 200 000 \$ ou, avec son **conjoint**, de plus de 300 000 \$ et qui, dans l'un ou l'autre cas, s'attend raisonnablement à excéder ce revenu net dans l'année civile en cours

Si vous apposez vos initiales, remplissez un formulaire de reconnaissance de risque distinct.

_____ l) Un **particulier** qui, à lui seul ou avec son **conjoint**, a un **actif net** d'au moins 5 000 000 \$;

_____ m) Une personne, à l'exception d'un **particulier** ou d'un fonds d'investissement, qui a un **actif net** d'au moins 5 000 000 \$ selon ses derniers états financiers

_____ n) Un **fonds d'investissement** qui place ou a placé ses titres exclusivement auprès des personnes suivantes :

(i) une **personne** qui est ou était un investisseur qualifié au moment du placement;

(ii) une **personne** qui souscrit ou a souscrit des titres d'une valeur totale d'au moins 150 000 \$ aux termes de certaines dispenses de souscription minimale ou autre dispense de placement, conformément aux conditions prévues à l'article 2.10 ou 2.19;

(iii) une **personne** visée au sous-paragraphe i) ou ii) qui souscrit ou a souscrit des titres en vertu de l'article 2.18;

_____ o) Un **fonds d'investissement** qui place ou a placé des titres au moyen d'un prospectus visé par un agent responsable dans un **territoire** du Canada ou, au Québec, par la commission des valeurs mobilières

_____ p) Une société de fiducie inscrite ou autorisée à exercer son activité en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) ou d'une loi équivalente dans

un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, et agissant pour un **compte géré sous mandat discrétionnaire** par elle

_____ q) Une **personne** agissant pour un **compte géré sous mandat discrétionnaire** par elle si elle est inscrite ou autorisée à exercer l'activité de conseiller ou l'équivalent en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un **territoire** du Canada ou d'un territoire étranger

_____ r) Un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) qui, à l'égard de la transaction visée, a obtenu les conseils d'un **conseiller en matière d'admissibilité** ou d'un conseiller inscrit en vertu de la législation du **territoire** de l'acquéreur pour donner des conseils sur les titres faisant l'objet de l'opération visée; ***Si vous avez apposé vos initiales dans la case r), indiquez le nom complet du conseiller en matière d'admissibilité ou du conseiller et de sa société auprès desquels vous avez obtenu des conseils :***

Nom du conseiller en matière d'admissibilité ou du conseiller : **Nom de la société :**

_____ s) Une entité constituée dans un **territoire étranger** dont la forme et la fonction sont analogues à l'une des entités visées aux paragraphes a) à d) ou i)

_____ t) Une **personne** à l'égard de laquelle tous ceux qui ont la propriété de droits, directe, indirecte ou véritable, à l'exception des titres comportant droit de vote que les **administrateurs** sont tenus de détenir en vertu de la loi, sont des investisseurs qualifiés; ***si vous avez apposé vos initiales dans la case t), indiquez le nom et la catégorie d'investisseur qualifié (en inscrivant la lettre applicable) de chaque propriétaire :***

Nom du propriétaire de la participation :

Catégorie :

[S'il y a plus de trois propriétaires, veuillez les indiquer sur une feuille à joindre au présent document.]

_____ u) Un **fonds d'investissement** qui est conseillé par un conseiller inscrit ou une personne dispensée d'inscription à titre de conseiller

_____ v) Une **personne** reconnue ou désignée par la commission des valeurs mobilières ou, sauf en Ontario et au Québec, par l'agent responsable comme investisseur qualifié

_____ w) Une fiducie créée par un investisseur qualifié au profit de membres de sa famille, dont la majorité des fiduciaires sont investisseurs qualifiés, et l'ensemble des

bénéficiaires sont le conjoint, l'ancien conjoint, le père, la mère, les grands-parents, un frère, une sœur, un enfant ou un petit-enfant de l'investisseur qualifié, de son conjoint ou de son ancien conjoint. *Si vous avez apposé vos initiales dans la case w, indiquez le nom et la catégorie d'investisseur qualifié (en inscrivant la lettre applicable) de chacune des personnes suivantes :*

Investisseur qualifié :	Nom :	Catégorie :
Personne ayant constitué la fiducie :	_____	_____
Fiduciaire :	_____	_____
Fiduciaire :	_____	_____
Fiduciaire :	_____	_____

[S'il y a plus de trois fiduciaires, veuillez les indiquer sur une feuille à joindre au présent document.]

Termes définis :

Certains termes employés ci-dessus ont un sens précis dans la législation ou la réglementation en valeurs mobilières applicable :

« **actif net** » désigne l'actif total du souscripteur déduction faite de sa dette totale;

« **actifs financiers** » désigne les liquidités, les titres, un contrat d'assurance, un dépôt ou une preuve de dépôt qui n'est pas une valeur mobilière aux fins des lois sur les valeurs mobilières;

« **administrateur** » désigne, selon le cas

- a) dans le cas d'une société par actions, un membre du conseil d'administration ou une personne physique qui exerce des fonctions équivalentes pour une société par actions;
- b) dans le cas d'une entité autre qu'une société par actions, une personne physique qui exerce des fonctions analogues à celles d'un administrateur d'une société par actions;

« **banque de l'annexe III** » désigne une banque étrangère autorisée figurant à l'annexe III de la *Loi sur les banques* (Canada);

« **compagnie** » désigne une personne morale, une association constituée en personne morale, un consortium financier constitué en personne morale ou toute autre entreprise constituée en personne morale;

« **compte géré sous mandat discrétionnaire** » désigne tout compte d'un client pour lequel une personne prend les décisions d'investissement, dans la mesure où elle a le pouvoir discrétionnaire de négocier des titres, sans devoir obtenir le consentement du client pour chaque opération;

« **conjoint** » désigne, par rapport à une personne physique, l'une des personnes physiques suivantes :

- i) une personne physique avec qui elle est mariée et qui ne vit pas séparément d'elle au sens de la *Loi sur le divorce* (Canada);
- ii) une personne physique avec qui elle vit dans une relation semblable au mariage, y compris une personne du même sexe;
- iii) en Alberta, en plus d'une personne visée à l'alinéa i) ou ii), un partenaire adulte interdépendant de celle-ci au sens de l'*Adult Interdependent Relationships Act* (Alberta);

« **conseiller en matière d'admissibilité** » désigne les personnes suivantes :

- a) un courtier en placement inscrit (ou une personne inscrite dans une catégorie équivalente selon les lois sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire de l'acheteur) qui est autorisé à donner des conseils à l'égard du type de titres faisant l'objet du placement;
- b) en Saskatchewan ou Manitoba, en plus de ce qui précède, un avocat en exercice qui est membre en règle du barreau d'une province ou d'un territoire du Canada ou un expert-comptable qui est membre en règle d'un ordre de comptables agréés, de comptables généraux accrédités ou de comptables en management accrédités dans une province ou un territoire du Canada, dans la mesure où il remplit les conditions suivantes :
 - i) il n'a pas de relation professionnelle, commerciale ou personnelle avec l'émetteur ou avec l'un de ses administrateurs, membres de la haute direction ou fondateurs ou des personnes participant au contrôle de celui-ci;
 - ii) il n'a pas agi pour le compte d'une personne ayant représenté l'émetteur ou l'un de ses administrateurs, dirigeants, fondateurs ou personnes détenant le contrôle ni n'a été engagé personnellement ou autrement par l'émetteur ou l'un de ses administrateurs, dirigeants, fondateurs ou personnes détenant le contrôle, au cours des 12 mois précédents, à titre d'employé, de dirigeant, d'administrateur, de collaborateur ou d'associé;

« **contrôle** » désigne une personne (la première personne) considérée comme contrôlant une autre personne (la seconde personne) dans les cas suivants :

- i) la première personne détient, directement ou indirectement, la propriété véritable ou exerce un contrôle ou une direction sur des titres de la seconde personne assortis de droits de vote qui, s'ils étaient exercés, permettraient à la première personne d'élire la majorité des administrateurs de la seconde personne, à moins que cette première personne ne détienne les titres assortis de droits de vote qu'en garantie d'une obligation,
- ii) la seconde personne est une société de personnes, autre qu'une société en commandite, et la première personne détient une participation de plus de 50 % dans la société de personnes,
- iii) la seconde personne est une société en commandite et le commandité de la société en commandite est la première personne.

« **dettes correspondantes** » désigne les dettes suivantes :

- i) les dettes contractées ou prises en charge en vue de financer l'acquisition ou la propriété d'actifs financiers;
- ii) les dettes garanties par des actifs financiers;

« **filiale** » désigne un émetteur qui est **contrôlé**, directement ou indirectement, par un autre émetteur et de toute filiale de cette filiale;

« **institution financière canadienne** » désigne les entités suivantes :

a) sauf en Ontario :

- i) une banque figurant à l'annexe I ou II de la *Loi sur les banques* (Canada);
- ii) une personne morale au sens de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) et régie par celle-ci;
- iii) une association au sens de la *Loi sur les associations coopératives de crédit* (Canada) et régie par celle-ci;
- iv) une société d'assurance ou une société de secours mutuel constituée ou formée sous le régime de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada);
- v) une société de fiducie, de prêt ou d'assurance autorisée à exercer son activité sous le régime d'une loi d'un territoire du Canada;
- vi) une caisse de crédit, une caisse de crédit centrale, une caisse populaire, une coopérative de services financiers ou une confédération ou fédération de coopératives de crédit constituée ou autorisée à exercer son activité sous le régime d'une loi d'un territoire du Canada;
- vii) une direction de la trésorerie établie par une loi d'un territoire du Canada;

b) en Ontario :

- i) une banque figurant à l'annexe I, II ou III de la *Loi sur les banques* (Canada);
- ii) une association à laquelle la *Loi sur les associations coopératives de crédit* (Canada) s'applique ou une coopérative de crédit centrale pour laquelle une ordonnance a été faite conformément au paragraphe 473(1) de cette loi;
- iii) une société de prêt, une société de fiducie, une compagnie d'assurance, une direction de trésorerie, une caisse de crédit, une coopérative de services financiers, une centrale de caisses de crédit ou une fédération de caisses de crédit autorisée par une loi du Canada ou de l'Ontario à exercer son activité au Canada ou en Ontario, selon le cas;

« **particulier** » désigne une personne physique, à l'exclusion d'une société en nom collectif, d'une association sans personnalité morale, d'un organisme sans personnalité morale, d'une fiducie ou d'une personne physique en sa qualité de fiduciaire, d'exécuteur testamentaire, d'administrateur successoral ou d'autre représentant;

« **personne** » désigne :

- i) une personne physique;
- ii) une personne morale;
- iii) une société de personnes, une fiducie, un fonds, une association, un syndicat, un organisme ou tout autre groupement de personnes constitué en personne morale ou non;
- iv) toute personne agissant en qualité de fiduciaire, de liquidateur, d'exécuteur ou de représentant légal;

« **territoire étranger** » désigne un pays autre que le Canada ou une subdivision politique d'un pays autre que le Canada.

ANNEXE B

Formulaire de reconnaissance de risque (Formulaire 45-106A9)

[Document à l'attention du particulier correspondant à la définition d'« investisseur qualifié » figurant au paragraphe j), k) ou l) de cette définition.]

MISE EN GARDE
Ce placement est risqué. N'investissez que si vous pouvez assumer la perte de la totalité du montant payé.

PARTIE 1 À REMPLIR PAR GESTION DE FONDS CANSO	
1. Votre placement	
Type de titres : parts de fonds en gestion commune	Émetteur : le ou les Fonds visés par le placement précisés à la page 1 de la convention de souscription. Le gestionnaire des Fonds est Gestion de fonds Canso.
Titres acquis auprès : du ou des Fonds dans lesquels il est investi	

PARTIES 2 À 4 À REMPLIR PAR L'ACQUÉREUR	
2. Reconnaissance de risque	
Ce placement est risqué. Apposez vos initiales pour confirmer que vous comprenez les énoncés suivants :	Vos initiales
Risque de perte – Vous pourriez perdre la totalité des _____ \$ investis. [Il s'agit du montant total indiqué à la page 1 de la convention de souscription.]	
Risque de liquidité – Vous pourriez ne pas être en mesure de vendre rapidement votre placement ou même de le vendre.	
Manque d'information – Il est possible que vous ne receviez que peu de renseignements sur votre placement, voire aucun.	
Absence de conseils – Vous n'obtiendrez pas de conseils sur la convenance de ce placement sauf si le représentant est inscrit. Le représentant est la personne que vous rencontrez au sujet du placement possible ou qui vous fournit de l'information sur celui-ci. Pour vérifier si le représentant est inscrit, rendez-vous au www.autorites-valeurs-mobilieres.ca/investisseur/sont-ils-inscrits .	

3. Admissibilité comme investisseur qualifié	
Vous devez remplir au moins un des critères suivants pour être autorisé à faire ce placement. Apposez vos initiales en regard de l'énoncé applicable à votre situation (il peut y en avoir plus d'un). La personne dont le nom est indiqué à la partie 6 doit s'assurer que vous correspondez à la définition d'investisseur qualifié. Vous pouvez vous adresser à elle, ou au représentant indiqué à la partie 5, pour savoir si vous répondez aux critères.	Vos initiales
<ul style="list-style-type: none"> ● Votre revenu net avant impôts a été supérieur à 200 000 \$ dans chacune des deux dernières années civiles et vous vous attendez à excéder ce revenu dans l'année civile en cours. (Le montant de votre revenu net avant impôt se trouve dans votre déclaration de revenus.) 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Votre revenu net avant impôts combiné à celui de votre conjoint était supérieur à 300 000 \$ dans chacune des deux dernières années civiles et vous vous attendez à ce que votre revenu net combiné avant impôt soit plus élevé dans l'année civile en cours. 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Vous possédez, seul ou avec votre conjoint, des liquidités et des titres dont la valeur s'élève à plus de 1 000 000 \$, déduction faite des dettes correspondantes. 	

<ul style="list-style-type: none"> Vous possédez, seul ou avec votre conjoint, un actif net d'une valeur supérieure à 5 000 000 \$. (Votre actif net correspond à votre actif total, y compris les biens immobiliers, déduction faite de la dette totale.) 	
---	--

4. Nom et signature

En signant le présent formulaire, vous confirmez que vous l'avez lu et que vous comprenez les risques rattachés au placement qui y sont indiqués. Les parties 1, 5 et 6 doivent être remplies avant que le souscripteur remplisse et signe à son tour le présent Formulaire de reconnaissance de risque.

Prénom et nom (en caractères d'imprimerie) :

Signature : X	Date :
---------------	--------

PARTIE 5 À REMPLIR PAR LE REPRÉSENTANT

5. Renseignements sur le représentant

[Instructions : Le représentant est la personne que vous rencontrez au sujet du placement possible ou qui vous fournit de l'information sur celui-ci. Il peut s'agir d'un représentant de l'émetteur ou du porteur vendeur, d'une personne inscrite ou une personne dispensée de l'obligation d'inscription.]

Prénom et nom de famille du représentant (en caractères d'imprimerie) :

Téléphone :	Courriel :
-------------	------------

Nom de la société (si elle est inscrite) :

PARTIE 6 À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR OU LE PORTEUR VENDEUR

6. Renseignements supplémentaires sur ce placement

Nom du Fonds :	L'un ou l'autre des suivants : Fonds d'obligations de sociétés valeur Canso, Fonds d'obligations de sociétés Canso, Fonds canadien d'obligations Canso, Fonds de revenu à court terme et à taux variable Canso ou Fonds à court terme et à taux variable américain Canso, comme précisé à la première page de la présente convention de souscription.
Gestionnaire de fonds d'investissement :	Gestion de fonds Canso 100, boulevard York, bureau 550 Richmond Hill (Ontario) L4B 1J8 Téléphone : 905 881 8853 Courriel : clientservice@cansofunds.com

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les dispenses de prospectus, communiquez avec l'autorité en valeurs mobilières de votre province ou de votre territoire, dont vous trouverez les coordonnées à l'adresse <https://www.autorites-valeurs-mobilieres.ca>.

ANNEXE C

ATTESTATION DU MANDATAIRE DU SOUSCRIPTEUR

En présentant la présente convention de souscription dûment remplie au gestionnaire, le mandataire du souscripteur reconnaît et confirme avoir satisfait à toutes ses obligations envers le souscripteur en ce qui concerne la connaissance du client et la vérification de la convenance du placement et à toutes ses obligations en ce qui concerne la vérification de l'identité des investisseurs et la collecte de renseignements à leur propos prévues par la législation sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes. De plus, le mandataire du souscripteur convient de communiquer au gestionnaire tous les renseignements que celui-ci lui demande afin de pouvoir l'aider à satisfaire également aux obligations que lui imposent ces lois. Plus particulièrement, le mandataire du souscripteur déclare ce qui suit :

- i) Il est dûment autorisé à signer et à présenter la présente convention de souscription et tous les autres documents nécessaires aux fins de l'achat, à accepter les modalités énoncées dans les présentes et dans les autres documents et à faire ou donner les déclarations, attestations, reconnaissances et engagements énoncés dans les présentes et dans les autres documents; il a dûment autorisé, signé et présenté ou fait autoriser, signer et présenter la souscription visée par les présentes, laquelle constitue un contrat légal, valide et contraignant pour le mandataire du souscripteur qui lui est opposable.
- ii) Il a fait parvenir un exemplaire de la notice d'offre au souscripteur.
- iii) Si le souscripteur a rempli l'annexe A et l'annexe B (selon le cas), il a pris les mesures nécessaires pour s'assurer d'être un investisseur qualifié.
- iv) Il ne tient pas de comptes anonymes ou de comptes sous des noms manifestement fictifs.
- v) Il a établi, vérifié et enregistré l'identité du souscripteur comme l'exige la législation sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes du Canada.
- vi) Dans le cas où il ne serait pas en mesure de vérifier l'identité du souscripteur sous-jacent, il en informera le gestionnaire, dès que raisonnablement possible, si la loi le permet.
- vii) Il a vérifié la source des fonds du souscripteur dans la mesure où il a pu se renseigner et n'a pas connaissance de fonds provenant d'activités illégales et n'a pas de motif de croire que des fonds proviendraient d'activités illégales.
- viii) Il conservera tous les registres nécessaires des opérations du souscripteur ainsi que les dossiers concernant l'identification des clients et les fichiers et la correspondance rattachés au souscripteur pendant au moins sept (7) ans suivant la fermeture du compte du souscripteur;
- ix) Il remettra au gestionnaire, à sa demande, les documents faisant partie du dossier du souscripteur.

Le mandataire du souscripteur déclare et garantit également ce qui suit :

- i) Il est une « institution financière canadienne déclarante » aux fins de la partie XVIII de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (LIR) (le « **FATCA** ») et une « institution financière déclarante » aux fins de la *Norme commune de déclaration* de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (telle que mise en œuvre par la partie XIX de la LIR) (collectivement, la « **NCD** »).
- ii) Il a reçu le numéro d'identification d'intermédiaire mondial (« NIIM ») _____ de l'Internal Revenue Service des États-Unis (l'« **enregistrement NIIM** »).
- iii) Il informera immédiatement le gestionnaire lorsque l'enregistrement NIIM cessera d'être valide.
- iv) Les parts sont émises au nom de « nom du prête-nom » aux fins de conformité avec le FATCA et la NCD, de sorte que i) le mandataire du souscripteur est responsable de l'exécution de toutes les obligations de diligence raisonnable et de toutes les obligations de déclaration en vertu du FATCA et de la NCD en relation avec chaque souscripteur qui est le propriétaire véritable des parts et ii) le gestionnaire n'a aucune obligation de diligence raisonnable et aucune obligation de déclaration en vertu du FATCA et de la NCD en relation avec chaque souscripteur qui est le propriétaire véritable des parts.
- v) Il accepte d'agir en tant qu'agent du Fonds ou des Fonds (selon le cas), pour le compte et au nom du Fonds ou des Fonds (selon le cas), dans le cadre de l'exécution de toutes les obligations de diligence raisonnable et de déclaration nécessaires à l'égard du souscripteur en vertu du FATCA et de la NCD si, pour quelque raison que ce soit, il est établi que les parts ne sont pas émises au nom d'un prête-nom pour les besoins du FATCA et de la NCD.

[Suite de l'attestation à la page suivante]

Le mandataire du souscripteur reconnaît que le gestionnaire se fie aux déclarations et aux garanties figurant dans la présente attestation et accepte de couvrir et dégager de toute responsabilité le gestionnaire et le Fonds à l'égard de l'ensemble des pertes, des coûts, des réclamations, des frais et des dommages qu'ils pourraient subir ou engager et découlant d'une information fausse ou trompeuse ou d'un défaut par le mandataire du souscripteur de satisfaire aux obligations qui précèdent en bonne et due forme.

Nom et code Fundserv du courtier

X

Signature du mandataire du souscripteur

Nom et numéro du représentant de courtier

Date :

Le souscripteur reconnaît par les présentes que son mandataire peut recevoir une commission de suivi à l'égard des parts visées qu'achète le souscripteur.

Le souscripteur convient de donner au gestionnaire les renseignements que celui-ci peut lui demander de temps à autre afin de se conformer aux lois sur les valeurs mobilières applicables ainsi qu'à la législation sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes, même si le gestionnaire peut s'en remettre au mandataire du souscripteur pour recueillir en amont ces renseignements. Le souscripteur autorise par les présentes le gestionnaire à accepter les directives que lui donne son mandataire en son nom et à se fonder sur celles-ci aux fins des achats, rachats et transferts subséquents de parts et convient d'indemniser le ou les Fonds visés et le gestionnaire à l'égard de l'ensemble des pertes, réclamations, coûts, frais, dommages et obligations qu'ils peuvent engager ou subir du fait que le gestionnaire se fonde sur des directives inappropriées que peut donner le mandataire du souscripteur, le cas échéant.

X

Signature du souscripteur

ANNEXE D

ÉNONCÉ SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Votre confiance est importante pour nous, et nous nous engageons à garantir l'exactitude, la confidentialité et la sécurité de vos renseignements personnels. EN FOURNISSANT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS À CANSO, VOUS ACCEPTEZ QUE CANSO PUISSE RECUEILLIR, UTILISER ET COMMUNIQUER CES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS CONFORMÉMENT AU PRÉSENT ÉNONCÉ SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET COMME LA LOI LE PERMET OU L'EXIGE.

1. Contexte

Canso Fund Management Ltd. (« Canso ») est un gestionnaire de fonds d'investissement qui respecte les lois canadiennes sur la protection des renseignements personnels. Nous traitons vos renseignements personnels de façon responsable et sécuritaire.

2. Renseignements personnels recueillis

Nous pouvons recueillir les renseignements suivants vous concernant :

- *Coordonnées* : ces renseignements nous permettent de vous identifier et de vous envoyer des documents. Ils nous permettent de communiquer avec vous pour les instructions, les demandes et les avis. Ils comprennent votre nom, votre adresse postale, votre adresse de courriel et votre numéro de téléphone.
- *Renseignements bancaires* : ces renseignements comprennent vos renseignements de compte bancaire, votre adresse de facturation ou tout autre renseignement bancaire et financier nécessaire pour compléter vos opérations ou traiter vos paiements.
- *Date de naissance* : ces renseignements nous permettent de remplir notre obligation légale d'établir votre identité et aident à la protection contre les erreurs, le vol d'identité et la fraude.
- *Numéro d'assurance sociale* : nous obtenons votre numéro d'assurance sociale (NAS) aux fins des déclarations de revenus. Nous pouvons également utiliser votre NAS à des fins d'évaluation du crédit ou de surveillance, ainsi que pour vous distinguer des autres personnes ou clients.
- *Renseignements requis conformément aux lois et règlements applicables* : notamment votre date de naissance, votre adresse domiciliaire, votre NAS, votre numéro d'identification fiscale, vos numéros de compte, l'existence ou non d'un compte conjoint, ainsi que la taille de vos placements.
- *Renseignements sur les opérations* : ces renseignements comprennent des détails sur les paiements reçus et versés, ainsi que d'autres détails sur les souscriptions et les rachats que vous nous avez demandés, y compris les renseignements sur les produits et les valeurs en dollars.
- *Autres renseignements que vous nous fournissez volontairement* et que vous fournissez à nos employés, à nos fournisseurs de services ou à nos entrepreneurs.

Les renseignements seront recueillis par des moyens équitables et légaux. Nous ne recueillerons que les renseignements nécessaires pour fournir nos services.

3. Motifs pour lesquels nous recueillons vos renseignements

- **Prestation de services** : notamment la gestion de fonds d'investissement ainsi que les demandes de souscription ou de rachat.
- **Activités commerciales** : pour gérer et protéger notre entreprise, y compris le dépannage, l'analyse de données, les tests, la maintenance du système, le soutien, la déclaration d'information et l'hébergement de données.
- **Exigences réglementaires** : se conformer à toutes les lois et exigences réglementaires applicables, y compris celles sur les valeurs mobilières, les relevés de compte et les déclarations aux clients, les règlements sur le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes, le *Foreign Account Tax Compliance Act* (FATCA) et à la *Norme commune de déclaration* (NCD), aux obligations de l'Agence du revenu du Canada et la confirmation du statut de résident.

- **Développement des affaires et études de marché** : nous pourrions utiliser les données pour comprendre les données démographiques, les intérêts, les modèles d'utilisation et d'autres caractéristiques des clients et pour suivre et analyser les tendances.

4. Partage de vos renseignements

Nous pouvons communiquer vos renseignements personnels :

- **aux fonds que nous distribuons** : pour mettre à jour vos renseignements en tant que porteur de parts du fonds et faciliter la production des documents fiscaux pertinents;
- **à nos sociétés affiliées et sociétés apparentées** : lorsque nous servons des clients en commun avec des membres de notre groupe et des sociétés affiliées;
- **aux fournisseurs de services** : les sociétés qui nous assistent dans le stockage, le traitement et la fourniture de services, tels que les agents de transfert et les fournisseurs de services d'impression;
- **à votre conseiller financier ou son courtier** : pour les demandes de documentation et d'informations concernant vos avoirs dans nos fonds;
- **aux mandataires désignés pour agir en votre nom** : pour l'envoi de renseignements relatifs à votre compte conformément à vos instructions;
- **au service de soutien technique** : Fournisseurs de services informatiques et d'analyse de données;
- **aux institutions financières et entreprises de traitement des paiements** : pour faciliter les demandes de souscription ou de rachat et les versements de distributions;
- **aux organismes de réglementation** : pour des raisons de conformité légale;
- **aux fins de l'application de la loi** : lorsque la loi l'exige;
- **à des fins juridiques et comptables** : cabinets d'avocats, cabinets d'experts-comptables et consultants.

5. Conservation et destruction des renseignements personnels

Nous conservons vos renseignements personnels uniquement pendant la durée nécessaire à des fins professionnelles ou juridiques, après quoi, nous les détruisons définitivement.

6. Mesures de protection

Nous prenons des mesures de sécurité appropriées pour protéger vos renseignements personnels. Notre personnel est tenu de respecter la confidentialité de vos renseignements. Nous utilisons des mesures de protection conformes aux normes de l'industrie pour assurer la protection des fichiers électroniques.

Le stockage et la communication en ligne ne sont jamais entièrement sécurisés. Nous vous invitons à fournir uniquement a) les renseignements personnels que vous êtes à l'aise de fournir à un tiers, b) à surveiller toutes les communications pour détecter celles qui sont suspectes et c) à nous déclarer toute activité suspecte dès que possible. En tant que collectivité, nous pouvons tous jouer un rôle dans la protection des renseignements personnels.

7. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nous réalisons des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (une « EFVP ») pour :

- tout nouveau projet d'affaires impliquant des renseignements personnels;
- l'acquisition, l'élaboration ou la révision de tout système d'information ou système électronique de prestation de services comportant la collecte, l'utilisation ou la destruction de renseignements personnels.

Les EFVP permettent à Canso d'analyser les risques pour la vie privée associés à ces activités et d'assurer sa conformité avec la législation et les réglementations pertinentes.

8. Transferts internationaux et transferts hors du Québec et du Canada

Vos renseignements peuvent être conservés à l'extérieur du Québec ou du Canada et être soumis aux lois d'autres pays. Nous réalisons des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée propres au transfert (une « EFVP transfert ») afin de garantir que vos données sont protégées lors de leur transfert en dehors du Québec ou du Canada.

Après avoir effectué une EFVP transfert, les renseignements ne peuvent être transférés que si 1) notre évaluation démontre qu'ils bénéficieraient d'un niveau de protection adéquat dans la nouvelle province ou le nouveau pays, tel que l'exigent les lois applicables en matière de protection des renseignements personnels, et 2) nous concluons une entente écrite avec l'entité à laquelle les renseignements sont communiqués ou transférés, afin d'assurer la reddition de comptes.

9. Accès aux renseignements personnels et exactitude des renseignements

Vous disposez d'un droit d'accès à vos renseignements personnels et de rectification de ceux-ci. Pour en faire la requête, veuillez envoyer une demande écrite accompagnée d'une preuve d'identité à l'adresse indiquée à la fin du présent énoncé sur la protection des renseignements personnels.

Canso répondra à votre demande dans un délai de 30 jours, sous réserve de certaines exceptions.

Si nous refusons l'accès en tout ou en partie, nous vous communiquerons les motifs du refus, les dispositions légales applicables sur lesquelles celui-ci est fondé, les recours à votre disposition ainsi que les délais pour les exercer. Dans certains cas, lorsque des exceptions à l'accès s'appliquent, nous pouvons retenir certaines informations tout en vous fournissant le reste du dossier.

10. Droits légaux

Sous réserve de certaines restrictions et conformément aux lois sur la protection des renseignements personnels qui s'appliquent à vous, vous pourriez avoir les droits suivants à l'égard de vos renseignements personnels :

- Droit à la transparence concernant la collecte, l'utilisation et la communication de vos renseignements personnels. Vous avez le droit d'être informé de manière claire, transparente et accessible.
- Droit d'accès aux renseignements personnels que nous détenons à votre sujet et droit de rectification, comme il est décrit dans le processus « Accès aux renseignements personnels et exactitude des renseignements » ci-dessus.
- Droit à l'oubli, soit la possibilité de faire détruire ou supprimer certains renseignements personnels que nous détenons, sous réserve de certaines exceptions et limites prévues par la loi.
- Droit de demander la limitation du traitement de vos renseignements personnels.
- Droit de s'opposer à certains traitements de vos renseignements personnels, y compris à des fins de marketing, ainsi que le droit de demander le transfert de vos renseignements personnels à un tiers. Vous pouvez exercer ce droit en modifiant vos préférences en matière de marketing et de courriels ou en désactivant les témoins, comme indiqué ci-dessous dans la section « Retrait du consentement ».
- Droit d'obtenir vos renseignements personnels dans un format accessible et transférable afin de pouvoir les réutiliser à vos propres fins auprès d'autres fournisseurs de services.

- Étant donné que nous devons nous appuyer sur votre consentement pour traiter vos renseignements personnels, vous avez le droit de retirer ou refuser ce consentement en tout temps. Même si nous nous fondons sur des intérêts légitimes, vous avez le droit de vous y opposer.
- Droit de recevoir un traitement non discriminatoire pour avoir choisi d'exercer vos droits en vertu de la législation applicable en matière de protection de la vie privée.
- Droit de déposer une plainte : vous avez le droit de porter plainte concernant la manière dont nous utilisons ou traitons vos renseignements auprès de l'autorité de protection des données compétente dans votre territoire.

11. Retrait du consentement

Vous pouvez retirer votre consentement à l'utilisation de vos renseignements personnels en tout temps.

Pour retirer votre consentement, veuillez communiquer avec nous en utilisant les renseignements figurant à la fin du présent énoncé sur la protection des renseignements personnels. Ce retrait s'appliquera uniquement aux actions futures et non aux actions passées.

12. Modification du présent énoncé sur la protection des renseignements personnels

Nous pouvons mettre à jour le présent énoncé sur la protection des renseignements personnels en tout temps. Si nous devons utiliser vos renseignements personnels à de nouvelles fins, nous solliciterons votre consentement au préalable.

13. Obtention des réponses à vos questions et préoccupations

Nous sommes heureux de vous fournir un exemplaire du présent énoncé sur la protection des renseignements personnels et de discuter de son contenu avec vous.

Nous avons nommé un agent de protection des renseignements personnels responsable pour mettre en œuvre et tenir à jour le présent énoncé sur la protection des renseignements personnels. Veuillez adresser toute question ou demande de renseignements concernant le présent énoncé sur la protection des renseignements personnels à :

À l'attention de : Agent de protection des renseignements personnels
Courriel : privacy@cansofunds.com
Gestion de fonds Canso
100 York Boulevard, Suite 550
Richmond Hill (Ontario) L4B 1J8
Téléphone : 905-881-8853

Dernière mise à jour : Avril 2025

ANNEXE E

COMMISSIONS DES VALEURS MOBILIÈRES

Alberta Securities Commission

Suite 600, 250 – 5th Street SW
Calgary (Alberta) T2P 0R4
Téléphone : 403-297-6454
Sans frais au Canada : 1-877-355-0585
Télécopieur : 403-297-6156
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : FOIP Coordinator

British Columbia Securities Commission

P.O. Box 10142, Pacific Centre
701 West Georgia Street
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2
Demandes de renseignements : 604-899-6854
Sans frais au Canada : 1-800-373-6393
Télécopieur : 604-899-6506
Courriel : FOI-privacy@bcsc.bc.ca
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Agent de protection des renseignements personnels

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

500 – 400 St. Mary Avenue
Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5
Téléphone : 204-945-2561
Sans frais au Manitoba : 1-800-655-5244
Télécopieur : 204-945-0330
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : directeur

Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)

85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2
Téléphone : 506-658-3060
Sans frais au Canada : 1-866-933-2222
Télécopieur : 506-658-3059
Courriel : info@fcnb.ca
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : chef de la direction et responsable de la protection de la vie privée

Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador Office of the Superintendent Department of Digital Government and Service NL

P.O. Box 8700
Confederation Building
2nd Floor, West Block
Prince Philip Drive
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 4J6
À l'attention de : surintendant des valeurs mobilières
Téléphone : 709-729-2571
Télécopieur : 709-729-6187
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : surintendant des valeurs mobilières

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Bureau du surintendant des valeurs mobilières
C.P. 1320
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9
Téléphone : 867-767-9305
Télécopieur : 867-873-0243
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : surintendant des valeurs mobilières

Nova Scotia Securities Commission

Suite 400, 5251 Duke Street
Duke Tower
P.O. Box 458
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2P8
Téléphone : 902-424-7768
Télécopieur : 902-424-4625
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Executive Director

Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Gouvernement du Nunavut

Bureau d'enregistrement
C.P. 1000, station 570
4th Floor, Building 1106
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0
Téléphone : 867-975-6590
Télécopieur : 867-975-6594
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : surintendant des valeurs mobilières

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

20 Queen Street West, 22nd Floor
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Téléphone : 416-593-8314
Sans frais au Canada : 1-877-785-1555
Télécopieur : 416-593-8122
Courriel : exemptmarketfilings@osc.gov.on.ca
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : agent de renseignements

Prince Edward Island Securities Office

95 Rochford Street, 4th Floor Shaw Building
P.O. Box 2000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8
Téléphone : 902-368-4569
Télécopieur : 902-368-5283
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : surintendant des valeurs mobilières

Autorité des marchés financiers

800, rue du Square-Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Place Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514-395-0337 ou 1-877-525-0337
Télécopieur : 514-873-6155 (dépôts seulement)
Télécopieur : 514-864-6381 (demandes confidentielles seulement)
Courriel : fonds_investissement@lautorite.qc.ca (pour les émetteurs qui sont des fonds de placement)
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : secrétaire général

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

Suite 601 - 1919 Saskatchewan Drive
Regina (Saskatchewan) S4P 4H2
Téléphone : 306-787-5842
Télécopieur : 306-787-5899
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Executive Director, Securities Division

Bureau du surintendant des valeurs mobilières

Gouvernement du Yukon
Ministère des Services aux collectivités
307 Black Street, 1st Floor
P.O. Box 2703, C-6
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6
Téléphone : 867-667-5466
Télécopieur : 867-393-6251
Courriel : securities@yukon.ca
Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : surintendant des valeurs mobilières

ACCEPTATION

Le gestionnaire accepte cette souscription au nom du ou des Fonds le :	
	Date

Gestion de fonds Canso

Le gestionnaire des Fonds Canso

Par : _____

Titre : _____